

Communiqué modifié du 17 mars 2020  
Cour supérieure matières civiles et familiales  
District de Longueuil

Madame la bâtonnière,

Pour faire suite à mon communiqué du 16 mars 2020 en matinée concernant les activités réduites de la Cour supérieure du district de Longueuil, je vous transmets les informations complémentaires suivantes :

1. Les conférences de règlement amiable (CRA) sont annulées.
2. Les conférences de gestion concernant le premier protocole de l'instance, les conférences de gestions demandées par avis de gestion et les conférences préparatoires qui, de l'avis des parties et de la juge coordonnatrice, peuvent se tenir par conférence téléphonique procéderont aux dates prévues, à moins qu'une demande de remise ne soit transmise.
3. Les dossiers ne nécessitant aucune preuve par témoin, par exemple les pourvois en contrôle judiciaire, qui peuvent se tenir par visioconférence de l'avis des parties et de la juge coordonnatrice, procéderont aux dates prévues même s'ils ne sont pas inclus dans la liste des activités urgentes pour la continuité des services, à moins qu'une demande de remise ne soit transmise.
4. En matière familiale, l'homologation d'un consentement intérimaire ou provisoire pourra se faire sans la nécessité qu'un avocat se présente en salle 1.17. La demande d'homologation accompagnée d'une copie numérisée du consentement intérimaire ou provisoire devra être acheminée à mon adjointe à l'adresse courriel [chantal.bertrand@judex.qc.ca](mailto:chantal.bertrand@judex.qc.ca) au plus tard la veille de la présentation. Tous les avocats impliqués doivent être en copie sur le courriel. Le greffier spécial homologuera le consentement jusqu'à la date convenue ou jusqu'au jugement final en cas de consentement provisoire et une copie du procès-verbal sera envoyée aux avocats.
5. En matière familiale, l'homologation d'un consentement final pourra aussi se faire de la manière prévue au paragraphe précédent. Toutefois, le consentement sera homologué dans un premier temps sur une base intérimaire pour une période de trois mois afin de permettre aux parties de déposer l'original du consentement au dossier de la cour. Une fois l'original reçu, le consentement sera homologué de manière finale sans que les

avocats aient à se présenter au palais de justice. Une copie des procès-verbaux sera envoyée aux avocats.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou suggestion.

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées,

Chantal Lamarche